

Celui-ci, dans son étude, invitera les fonctionnaires du ministère des Finances et d'autres à exposer les remèdes qu'exige ce problème particulier. Si des recommandations pratiques et énergiques peuvent être faites, le comité pourra suggérer au gouvernement une solution partielle à ce qui est, selon moi, un problème global.

Ce soir, nous avons entendu plusieurs députés qui appuyaient la proposition à l'étude. Avant mon arrivée à la Chambre, j'ai suivi la question avec un vif intérêt dans les journaux et publications du Canada. C'en est une qui préoccupe constamment nos fonctionnaires retraités et aussi les fonctionnaires pris entre les deux régimes et qui, sauf erreur, ne seront pas admissibles à toutes les prestations prévues par le régime de pensions du Canada. Les députés sont profondément touchés. J'espère qu'on finira par trouver un moyen de dissiper les craintes des fonctionnaires encore actifs. Comme il est près de sept heures, monsieur l'Orateur, je reprends mon siège.

Des voix: Le vote.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'avais des remarques assez détaillées à faire mais comme d'autres députés ont traité des points que je voulais soulever et qu'il ne reste que quelque minutes avant sept heures, je serai bref. Compte tenu de la demande des députés ministériels qui veulent que le Chambre se prononce sur cette motion et afin de donner au gouvernement une certaine liberté d'action, j'abrège mes propos et je demande simplement que la question soit maintenant mise aux voix.

Des voix: Le vote.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, aucun député à la Chambre qui a écouté les remarques du préopinant ne peut s'empêcher d'approuver ce qu'il a dit.

Une voix: Vous voulez étouffer la motion.

M. Walker: Je regrette qu'il existe des malentendus. Après avoir écouté les députés parler à ce sujet, je dois, en toute déférence, essayer de dissiper certains malentendus. Tout d'abord, le député de Victoria-Carleton, C.-B. (M. Groos) s'est informé de la somme accumulée dans le fonds de pension. Je ne crois pas que les fonctionnaires aient intérêt à entendre dire que ce fonds renferme de sommes excédentaires considérables—de l'argent dont on n'aura jamais besoin pour

s'occuper de ceux qui y ont contribué. Le département des assurances a confirmé encore une fois qu'il n'y avait, au 21 avril 1965, aucun excédent dans le compte de pension pouvant permettre le versement de prestations plus élevées, si le Parlement décidait d'augmenter les pensions.

Le compte de pension est administré conformément aux principes de la consolidation. Les députés qui ont parlé de ce sujet ont glissé simplement sur ce point; ils ne s'y sont pas attaqués. D'après les principes de la consolidation généralement acceptés pour les régimes de pension des employeurs-employés, les prestations de pension sont considérées comme des indemnités à paiement différé et les taux de contribution sont tels que les cotisations sont perçues de façon à accumuler assez de fonds durant la vie active des participants pour permettre l'octroi de pensions de retraite et de prestations auxiliaires déterminées pour eux-mêmes et les personnes à leur charge.

Le solde du fonds, ajouté aux intérêts et aux cotisations futures, suffira tout juste à payer les prestations futures à tous les cotisants actifs et les pensionnés, si l'expérience confirme les prévisions actuarielles. Toutefois, si la valeur actuelle des prestations futures dépasse la valeur actuelle des contributions futures, le fonds accusera un déficit égal à cet excédent. Aussi, le paiement de prestations plus élevées de ce fonds ajouterait tout simplement au déficit, et signifierait. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps prévu pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire est écoulé.

[Français]

LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'INSTITUT CINÉMATOGRAPHIQUE

DISPOSITION VISANT À ENCOURAGER ET FAVORISER L'ESSOR DE L'INDUSTRIE DU LONG MÉTRAGE

La Chambre reprend la discussion, en comité plénier, du projet de résolution suivant de l'honorable M^{lle} LaMarsh, sous la présidence de M. Rinfret:

Qu'il est opportun de présenter une mesure ayant pour objet de créer une corporation appelée la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne et destinée à encourager et favoriser l'essor de l'industrie du long métrage au Canada, d'habiliter la Société à faire des investissements dans des initiatives individuelles de réalisation de longs métrages canadiens, de consentir des prêts à ces réalisateurs, de récompenser par des octrois les réussites brillantes dans la réalisation de longs métrages canadiens, d'accorder des subventions aux réalisateurs et techniciens de l'industrie du film, de conseiller et aider par ailleurs